

## Communiqué de presse - 27/04/2021

### ELECTIONS DÉPARTEMENTALES ET RÉGIONALES

## INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES AVANT LE 14 MAI

### 40 BUREAUX DE VOTE

CETTE ANNEE, CERTAINS BUREAUX CHANGENT D'ADRESSE :

Le bureau n°18 réintègre l'école élémentaire Jean-Roy (rue Luneau)

Le bureau n°11 (Ehpad Saint-André) est déplacé vers le groupe scolaire Flora-Tristan, (19, rue Flora-Tristan)

Le bureau n°13 (Ehpad du Moulin Rouge) est déplacé vers le groupe scolaire Moulin Rouge (59, rue Proudhon)

Le bureau n°26 (Ehpad Boutelier) est déplacé vers la maison de quartier des Forges (rue Pierre-Bacqua)

Le bureau n°30 (mairie de quartier de St-André d'Ornay) est déplacé vers la maison de quartier de St-André d'Ornay (20, chemin Guy-Bourrieau)

Un nouveau bureau s'installe au Cyel. L'équipement accueillera donc 2 bureaux (le n°1 et le n°40).

*Les électeurs concernés seront avertis de leur changement de bureau par courrier.*

Les prochaines élections départementales et régionales se dérouleront les 20 et 27 juin 2021. Pour pouvoir voter, il est nécessaire de s'inscrire sur les listes électorales au plus tard le 14 mai minuit.

### COMMENT S'INSCRIRE ?

- En mairie auprès du service Relations citoyens (place François-Mitterrand) ou auprès des mairies de quartier de La Garenne, de la Vallée-Verte, de Saint-André d'Ornay et du Bourg-sous-La Roche.
- Par internet sur : [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

### **Le citoyen est inscrit d'office si :**

- Il a effectué son recensement citoyen dans la commune où il était domicilié à ses 16 ans ;
- Il a obtenu la nationalité française après 2018.

### **Il est nécessaire de s'inscrire à nouveau dans les cas suivants :**

- Une installation sur la commune.
- Un déménagement au sein de la même commune.
- Si l'habitant est sous mesure de protection (tutelle ou curatelle).

En cas de doute sur son inscription sur les listes électorales, une éventuelle radiation ou pour connaître l'adresse de son bureau de vote, une adresse ressource est disponible : [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

### LE VOTE PAR PROCURATION

Compte tenu du contexte sanitaire, chaque mandataire peut, pour les élections départementales et régionales, exceptionnellement disposer de 2 procurations y compris lorsqu'elles sont établies en France.

Pour obtenir une procuration, les électeurs peuvent :

- se rendre au commissariat de police, à la gendarmerie, au tribunal muni de leur carte nationale d'identité
- s'inscrire via [www.maprocuration.gouv.fr](http://www.maprocuration.gouv.fr)  
*Maprocuration est un nouveau service développé par le ministère de l'Intérieur permettant un suivi numérique de demande de procuration électorale. Les données renseignées sur Maprocuration sont communiquées automatiquement par voie numérique au policier ou au gendarme devant lequel l'électeur se présente pour valider son identité, puis à la mairie de la commune de vote.*

